REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département : AISNE

COMMUNE de FOLEMBRAY

Procès-verbal
de la réunion du conseil municipal
du 28 novembre 2023

ORDRE DU JOUR

1) **Administration Générale** : Election Secrétaire de séance,
2) **Electricité :** Renouvellement contrat d'électricité,
3) **Finances :** Ouverture des crédits pour les dépenses d'investissement 2024 – M57
4) **Finances :** Ouverture des crédits pour les dépenses d'investissement 2024 – M49
5) **DSP :** Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022,
6) **DSP** : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022,
7) **Finances :** Virement de crédit

Questions diverses

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huitième jour du mois de novembre, le Conseil Municipal de la Commune de FOLEMBRAY s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jacques PORTAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

MM. Jacques PORTAS – Pascal FORET– Roger GROSJEAN – Daniel COOREVITS
Mmes Monique ALEXANDRE – Paulette BONNETIER – Martine LEVANDOWSKI – Marie DURECU

ETAIENT REPRESENTES :
Franciane PETIT par Marie DURECU
James MEY par Pascal FORET
Stéphanie GAUDET par Monique ALEXANDRE
Serge TEMPESTINI par Roger GROSJEAN
Cédric MAILLARD par Paulette BONNETIER
Martine SALENGROS par Jacques PORTAS

XXXXXXXXXXXX

La séance est ouverte à 18 heures 05.

Mairie de FOLEMBRAY
Place du Général de Gaulle
02670 FOLEMBRAY

☏ : 03 23 52 74 16
🖷 : 03 23 52 32 97
courriel : x-folembray@wanadoo.fr

Affaire 1 - Administration Générale : Élection du secrétaire de séance.
Monsieur FORET Pascal est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Affaire 2 – Electricité : Renouvellement contrat électricité
Les contrats pour la fourniture d'électricité avec EDF pour les bâtiments communaux et l'éclairage public arrivent à échéance le 31 décembre 2023.

Après avoir étudié les offres de prix, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat expert ARENH pour la fourniture d'électricité avec EDF Collectivité pour les 24 sites de la commune (bâtiments communaux et éclairages publics) pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2024.

Affaire 3 – Finances : Ouverture des crédits pour les dépenses d'investissement au 1er trimestre 2024 – M 57

Afin de régler, au premier trimestre 2024, des dépenses d'investissements, Monsieur le Maire propose d'ouvrir les crédits à hauteur de 25 % des dépenses inscrites au budget primitif M57 pour l'année 2023.
Le montant des crédits ouverts en investissement au budget primitif 2023 (hors chapitre 16) est de 230 399.00 €.
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximal de 25% soit 57 599.75 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20 : Immobilisation incorporelles		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et révision des documents d'urbanisme	4 383.75 €
204182	Bâtiments et installations	825.00 €
204183	Projets d'infrastructures d'intérêt national	3 298.50 €
Chapitre 21 Immobilisation corporelles		
2131	Bâtiments publics	36 721.25 €
2138	Autres constructions	1 225.00 €
2152	Installations de voirie	4 250.00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	1 625.00 €
2172	Agencement et aménagement de terrain	1 150.00 €
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	750.00 €
2183	Matériel informatique	625.00 €
2188	Autres	3 096.25 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Affaire 4 – Finances : Ouverture des crédits pour les dépenses d'investissement au 1er trimestre 2024 – M 49

Afin de régler, au premier trimestre 2024, des dépenses d'investissements, Monsieur le Maire propose d'ouvrir les crédits à hauteur de 25 % des dépenses inscrites au budget primitif M49 pour l'année 2023.

Le montant des crédits ouverts en investissement au budget primitif 2023 (hors chapitre 16) est de 145 454.00 €.
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximal de 25% soit 36 363.50 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Article	Désignation	Montant
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles		
2031	Frais d'études	15 513.00 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours		
2315	Installation, matériel et outillage	20 850.50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

<u>Affaire 5 – DSP :</u> Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.
Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.
En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.service.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.
Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :
-ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
-DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
-DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.service.eaufrance.fr
-DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

<u>Affaire 6 – DSP :</u> Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.
En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.service.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.
Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :
-ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
-DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
-DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.service.eaufrance.fr
-DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Affaire 7 – Finances : Virement de crédit – Budget M49 – DM 1

Monsieur le Maire propose de réaliser une décision modificative n°1 sur le budget primitif M49 comme suit :
Dépenses Fonctionnement

- Compte 6588 : + 3 910.00 €
- Compte 604 : - 3 910.00 €

A l'unanimité, les membres du conseil municipal valident la décision modificative n°1 sur le budget primitif M49 année 2023.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h05

Suivent les signatures,
Le 30 novembre 2023
Le Secrétaire,

Pascal FORET

Le 30 novembre 2023
Le Maire,

MAIRIE DE FOLEMBRAY 02670 (Aisne)

Jacques PORTAS